



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Traité international  
sur les ressources phylogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture

## RÉSOLUTION 1/2023

# RÔLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU SEIN DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ

### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** le paragraphe 1.2 et les alinéas 19.3.g et 19.3.1 du Traité international, qui disposent que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et prend note des décisions pertinentes de celle-ci, ainsi que le paragraphe 20.5, qui prévoit que le Secrétaire coopère avec le secrétariat de la CDB,

**Rappelant aussi** la résolution 13/2022 et, en particulier, la décision qu'il a prise d'examiner, à sa 10<sup>e</sup> session, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre mondial de la biodiversité) et les mesures de suivi destinées à l'accompagner dans la mise en œuvre du cadre, mesures qui seraient intégrées à son programme de travail pluriannuel, le cas échéant, et rappelant avoir invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à mettre à profit le Processus de Berne et à continuer de renforcer la coopération et la coordination entre les conventions relatives à la biodiversité qui contribueront à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité;

**Notant** que la Conférence des parties à la CDB, à sa 15<sup>e</sup> réunion, a adopté le Cadre mondial de la biodiversité et souligné la nécessité d'établir une coopération avec toutes les conventions pertinentes pour mettre en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité et suivre les progrès accomplis dans cette tâche de manière prompte et efficace, en vue de la réalisation de ses cibles et objectifs, de la mission 2030 et de la vision 2050;

**Notant en outre** la décision 15/13 de la Conférence des parties, en vertu de laquelle celle-ci, notamment, «[invitait] les organes directeurs des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, ainsi que des organisations internationales et d'autres programmes pertinents, à approuver officiellement le Cadre mondial de la biodiversité selon leurs propres processus de gouvernance, selon qu'il convient, afin d'appuyer son opérationnalisation et de contribuer à la transparence et au suivi des progrès accomplis dans sa mise en œuvre»,

1. **Accueille avec satisfaction** le Cadre mondial de la biodiversité et en souligne l'entière pertinence en ce qui concerne les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
2. **Est conscient du fait** que la réalisation des buts et objectifs du Cadre mondial de la biodiversité contribuerait à la mise en œuvre des objectifs du Traité international;
3. **Souligne** que la mise en œuvre du Traité international contribuerait de façon considérable à la réalisation de la vision, des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité, en particulier en ce qui a trait aux systèmes alimentaires durables;
4. **Reconnaît** que, suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité, la biodiversité figure désormais en meilleure place dans les agendas politiques nationaux et internationaux, ce qui peut contribuer à renforcer la mise en œuvre du Traité en intensifiant l'action visant à réaliser les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité qui se renforcent mutuellement;
5. **Invite** les parties contractantes à:
  - favoriser une liaison efficace entre les points focaux nationaux respectifs chargés de la CDB et

du Traité international dans les processus nationaux liés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;

- incorporer la mise en œuvre du Traité international dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres politiques, plans et programmes pertinents afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité;
  - diffuser auprès des autres parties contractantes les enseignements obtenus concernant l'incorporation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) dans les SPANB et autres politiques, plans et programmes pertinents, et **demande** au Secrétaire de réunir les parties et les partenaires du Traité, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, afin qu'ils communiquent sur leurs réussites, les connaissances qu'ils ont acquises et les enseignements qu'ils ont tirés dans ce domaine, et de se mettre en rapport avec l'Équipe de spécialistes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le cas échéant;
6. **Souligne** qu'il est important d'élaborer un cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, qui s'appuiera, entre autres, sur les systèmes de suivi et processus de présentation de rapports déjà en place, y compris ceux qui se rapportent aux RPGAA, en particulier ceux du Traité international et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO;
  7. **Encourage** les parties non contractantes à adhérer au Traité international, notamment à la faveur d'une action de sensibilisation menée par le Secrétaire en partenariat avec les réseaux régionaux sur les ressources phytogénétiques ou au sein d'autres instances, ce qui aura pour effet de renforcer les efforts consentis par la communauté internationale pour atteindre les cibles du Cadre mondial de la biodiversité liées aux RPGAA;
  8. **Se joint** à la Conférence des parties pour **encourager** les parties contractantes et autres gouvernements à travailler de concert avec toutes les parties prenantes pour mettre conjointement en œuvre le Cadre mondial de la biodiversité, dans un esprit de coopération et d'entraide, aux niveaux mondial, régional, sous-régional, national et infranational, dans les différents domaines et secteurs, dans le cadre de programmes de travail bilatéraux s'il y a lieu, et au moyen des instruments, mécanismes et processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et infranationaux existants;
  9. **Remercie** les organes subsidiaires de l'Organe directeur se réunissant pendant la période intersessions de s'être penchés sur les conséquences possibles des résultats du Cadre mondial de la biodiversité pour les travaux du Traité international dans leurs domaines de travail respectifs et **demande** au Secrétaire de continuer de les associer aux processus de mise en œuvre et de suivi du Cadre mondial de la biodiversité;
  10. **Remercie** le Secrétaire d'avoir transmis les considérations formulées par l'Organe directeur lors de l'élaboration du Cadre à la Secrétaire exécutive de la CDB, afin que celles-ci soient mises à la disposition de la Conférence des parties à la CDB, à sa 15<sup>e</sup> réunion, et à celle des organes subsidiaires concernés de la Conférence;
  11. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer et à contribuer aux processus pertinents de la CDB liés au Cadre mondial de la biodiversité et de rendre compte à l'Organe directeur;
  12. **Demande** au Secrétaire de continuer à faire rapport à l'Organe directeur sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux pertinents, notamment le Conseil des droits de l'homme et d'autres organismes internationaux de défense des droits humains, et sur les activités de collaboration connexes;
  13. **Souligne** qu'il importe de maintenir la coopération, la complémentarité et la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités entre le Traité international et la CDB, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, lors de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, et **demande** au Secrétaire de renforcer la coopération sur la mise en œuvre des objectifs et cibles liés aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et à l'agriculture;
  14. **Notant** que la Conférence des parties à la CDB, à sa 16<sup>e</sup> session, parachèvera un certain nombre d'éléments du Cadre mondial de la biodiversité, en lien notamment avec le cadre de suivi, la

mobilisation des ressources, les processus de planification nationaux et un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, **décide** d'ajouter le thème «mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et mesures de suivi» dans son programme de travail pluriannuel, à titre de jalon pour sa 11<sup>e</sup> session;

15. **Accueille avec satisfaction** le Processus de Berne portant sur la coopération et la coordination entre les parties aux conventions relatives à la diversité biologique, qui contribueront à une mise en œuvre efficace et efficiente du Cadre mondial de la biodiversité;
16. **Se félicite** du projet de résolution relatif au Cadre mondial de la biodiversité que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a approuvé à sa 19<sup>e</sup> session ordinaire et **encourage** le Conseil de la FAO à l'adopter à sa prochaine session.